

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RENOUVELLEMENT ET RÉVISION DU
MANDAT DU FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES**

(Note du Secrétaire général)

Contact : Mme Monica BHATIA, tél. : +(33-1) 45 24 97 46 ; courriel : Monica.BHATIA@oecd.org

JT03330853

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Contexte

1. Le 17 septembre 2009, le Conseil de l'OCDE a adopté une Décision établissant officiellement le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (« le Forum mondial ») comme programme de Partie II du budget de l'Organisation, dont le mandat expire le 31 décembre 2012 [[C\(2009\)122/FINAL](#)].

2. Le Forum mondial est chargé de promouvoir la mise en œuvre effective des normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales. Sa mission est décrite dans la Décision du Conseil dans les termes suivants :

- Le Forum mondial assure la mise en œuvre universelle, rapide et efficace, des normes en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales à travers un suivi approfondi et un examen par les pairs.
- L'ensemble du processus de suivi et d'examen par les pairs constituera un exercice permanent. Les rapports d'évaluation seront publiés après leur adoption par le Forum mondial. Les juridictions devront prendre des mesures en fonction des recommandations contenues dans l'examen et faire rapport au Forum mondial sur les actions entreprises.

3. Lors de sa réunion tenue à Paris les 25 et 26 octobre 2011, le Forum mondial a décidé de prolonger son mandat actuel jusqu'à la fin de 2015.

4. Compte tenu de cette décision, le Conseil est invité à prolonger le mandat du Forum mondial jusqu'à la fin de 2015, et un projet de Résolution à cet effet est joint en Annexe à cette note. Une révision technique relative au champ d'application des dispositions en matière de report figurant dans le mandat initial (par. 15) et une disposition sur les arriérés de paiement reflétant la décision prise par le Forum mondial lors de sa dernière réunion au Cap les 26 et 27 octobre 2012 (par. 14) ont été ajoutées.

5. Une évaluation du Forum mondial a été entreprise, conformément au paragraphe 15 du mandat initial, et approuvée lors de la réunion du Cap [[CTPA/GFTEI\(2012\)5](#)]. La section suivante résume cette évaluation.

B. Résumé de l'évaluation

6. Le Forum mondial accomplit sa mission par le biais d'un certain nombre de programmes. Ces programmes incluent les examens par les pairs, qui constituent le pivot des travaux du Forum, le suivi permanent, les activités de formation que le Secrétariat effectue afin de préparer les évaluateurs et les juridictions en vue des examens, les diverses activités menées pour aider les pays en développement à tirer parti de l'environnement international plus transparent, ainsi que les travaux du Secrétariat de l'OCDE destinés à mieux faire connaître les normes et à favoriser leur respect, y compris au sein d'autres organisations internationales. L'adhésion de nouveaux membres favorise la mise en œuvre universelle des normes, et le Forum mondial est aujourd'hui, avec 116 membres, la principale instance mondiale pour les questions fiscales.*

7. Le processus d'examen par les pairs est le principal mécanisme utilisé par le Forum mondial pour atteindre ses objectifs. Les examens de Phase 1 portent sur le cadre juridique et réglementaire mis en place

* La liste actualisée des membres peut être consultée dans la version en ligne du Livre des organes, à l'adresse suivante : <http://bodies.oecd.org>.

par les différents pays pour permettre l'échange de renseignements. Les examens de Phase 2 s'intéressent à l'application pratique des normes. La plupart des examens de Phase 2 débiteront en 2013. Un petit nombre d'examen combinés, qui englobent les Phases 1 et 2, sont également effectués. 88 examens, dont 66 de Phase 1, ont été réalisés à ce jour, donnant lieu à 616 recommandations d'amélioration. Il s'agit d'une tâche exigeante, les chiffres comptent mais c'est la qualité qui importe.

8. Pour aider et encourager les juridictions à mettre en œuvre ces recommandations, elles sont tenues de rendre compte, dans les 6 à 12 mois qui suivent l'adoption du rapport les concernant, des mesures prises pour remédier aux défaillances signalées au cours de l'examen par les pairs. Les rapports de suivi communiqués par les juridictions examinées montrent clairement que beaucoup d'entre elles ont d'ores et déjà procédé aux changements préconisés ou sont en train de donner effet aux recommandations formulées dans leur rapport initial. À ce jour, plus de 50 juridictions ont remis des rapports de suivi qui font état des mesures prises pour appliquer les recommandations :

- 17 juridictions ont obtenu ou amélioré l'accès aux renseignements bancaires à des fins fiscales ;
- 17 juridictions ont adopté ou sont en voie d'adopter des mesures visant à supprimer ou à immobiliser les actions au porteur, ou à identifier d'une autre manière leurs détenteurs ;
- 42 juridictions ont amélioré leur législation en vue de garantir la disponibilité de renseignements comptables et relatifs à la propriété ;
- 6 juridictions ont éliminé les obligations d'intérêt fiscal national pour pouvoir accéder aux informations à des fins d'échange de renseignements.

9. En outre, plus de 800 nouveaux accords bilatéraux ont été conclus afin d'autoriser l'échange de renseignements, conformément à la norme internationale.

10. Un mécanisme de rapport supplémentaire a été mis en place par le Forum mondial en mai 2011 afin de faire en sorte que les progrès significatifs accomplis par une juridiction dans la mise en œuvre des recommandations puissent être dûment évalués et soient rendus publics. 16 rapports supplémentaires ont été réalisés à ce jour, ce qui reflète la vitesse à laquelle les juridictions procèdent aux changements requis.

11. L'efficacité du mécanisme d'examen par les pairs suppose que les équipes d'évaluation soient compétentes et les juridictions bien préparées. C'est pourquoi le Forum mondial organise périodiquement des séminaires de formation des évaluateurs et de formation régionale, afin d'engager un dialogue avec ses membres et de mieux faire connaître et comprendre les normes internationales. 12 séminaires de ce type ont eu lieu à ce jour dans le monde entier.

12. Afin d'aider les pays en développement à appliquer les normes internationales et à renforcer leurs capacités, le Forum mondial a :

- mis en place une plateforme de coordination, qui fait office d'intermédiaire entre les pays en développement et les organisations internationales et agences d'aide au développement qui peuvent fournir une assistance technique ;
- organisé des séminaires régionaux afin d'aider les pays en développement à comprendre les normes internationales et leurs implications, ainsi qu'à évaluer les domaines dans lesquels ils ont besoin d'une assistance technique ;
- facilité les négociations bilatérales et multilatérales visant à élargir les réseaux d'échange de renseignements des pays en développement.

13. En outre, deux projets pilotes ont été lancés en 2011 avec le Ghana et le Kenya en vue de leur fournir une assistance technique approfondie, en coopération avec d'autres organismes, notamment le DFID (*Department of Overseas Development*) britannique, l'ITC (*International Tax Compact*) allemand et la Banque mondiale. Ces projets ont pour objectif d'améliorer les capacités des pays concernés à échanger des renseignements en favorisant l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires et en développant leur infrastructure juridique. La coopération avec des organisations internationales telles que la Banque mondiale fait désormais partie intégrante des activités de formation et d'assistance du Forum.

14. En résumé, le Forum mondial a obtenu d'excellents résultats depuis sa création. Il a élaboré un nouveau type d'examen par les pairs tout en réalisant 40 examens par an. Il est devenu la principale instance mondiale pour les questions fiscales et continue d'attirer de nouveaux membres et observateurs, ce qui témoigne de la pertinence continue de ses travaux. Ces nouveaux membres sont de plus en plus souvent des pays en développement, reflet de la reconnaissance quasiment universelle de la nécessité et des bienfaits de la transparence et de l'échange de renseignements à des fins fiscales. Sur le terrain, les efforts pour appliquer les normes et concrétiser l'échange de renseignements sont manifestes. Plus de 800 accords conformes à la norme ont été signés depuis 2009, et les juridictions qui ont fait l'objet d'un examen par les pairs s'emploient à donner suite aux plus de 600 recommandations formulées au cours de ces examens. 16 juridictions examinées ont sollicité des rapports supplémentaires pour que soient reconnus leurs progrès dans l'application des recommandations.

15. Les travaux du Forum mondial ne sont pas terminés. La transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales demeurent une priorité internationale. Le rythme déjà soutenu des travaux se poursuivra au cours du second mandat, puisque 40 examens supplémentaires seront lancés en 2013 et plus de 30 en 2014. La plupart seront des examens de Phase 2, qui porteront sur les pratiques concrètes de transparence et d'échange de renseignements dans les juridictions étudiées. En définitive, ce n'est pas l'intensité des activités que le Forum mondial déploie qui est importante, mais son efficacité à assurer une mise en œuvre universelle, rapide et cohérente des normes internationales de transparence et d'échange de renseignements. Des avancées significatives ont été accomplies depuis 2009, mais le Forum aborde aujourd'hui la deuxième et la plus importante phase de ses travaux visant à garantir que les normes sont effectivement appliquées dans la pratique.

16. Il est proposé que le mandat révisé, tel que figurant dans le projet de Résolution en Annexe au présent document, reste en vigueur pour une période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2015. Le projet de Résolution remplacerait toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Forum mondial. Le Forum mondial saisirait à nouveau le Conseil pour proposer une révision de son mandat au cas où des faits nouveaux importants justifieraient une telle révision.

Action proposée

17. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL,

- a) prend note du document [C\(2012\)148](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant renouvellement et révision du mandat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales tel que figurant en Annexe au document [C\(2012\)148](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

ANNEXE

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RENOUVELLEMENT ET RÉVISION DU
MANDAT DU FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES**

Le CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques du 14 décembre 1960 (ci-après dénommée « la Convention ») ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable adoptée le 9 avril 1998 [[C\(98\)17](#)] ;

Vu le Modèle d'accord de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale et l'article 26 des Modèles de Conventions fiscales de l'OCDE et des Nations Unies ;

Vu les résumés des conclusions du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales réuni au Mexique les 1^{er} et 2 septembre 2009 et à Paris les 25 et 26 octobre 2011 ;

Vu la note du Secrétaire général relative à l'établissement du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ci-après dénommé « le Forum mondial ») comme programme de Partie II du budget de l'Organisation [[C\(2009\)122](#)] ;

Vu la proposition de renouvellement et de révision du mandat du Forum mondial [[C\(2012\)148](#)] et les résultats de l'évaluation effectuée conformément à l'article 15 de son mandat initial [[C\(2009\)122/FINAL](#)] ;

DÉCIDE

Le Forum mondial est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

Mission

1. Le Forum mondial assure la mise en œuvre universelle, rapide et efficace, des normes en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales¹ à travers un suivi approfondi et un examen par les pairs.
2. L'ensemble du processus de suivi et d'examen par les pairs constituera un exercice permanent. Les rapports d'évaluation seront publiés après leur adoption par le Forum mondial. Les juridictions devront

¹ Voir *Coopération fiscale : vers l'établissement de règles du jeu équitables, Évaluation par le Forum mondial sur la fiscalité*, page 14, résumé de la Partie II.

prendre des mesures en fonction des recommandations contenues dans l'examen et faire rapport au Forum mondial sur les actions entreprises.

Participation

3. Le Forum mondial est ouvert aux pays Membres de l'OCDE², aux pays du G20 et aux autres juridictions couvertes par le rapport « Coopération fiscale 2009 : vers l'établissement de règles du jeu équitables ». Tous les membres participeront sur un pied d'égalité.

4. Le Forum mondial pourra inviter d'autres juridictions à participer à ses travaux, en leur offrant la possibilité de devenir membres si elles s'engagent à mettre en œuvre les normes et acceptent de se soumettre à examen.

5. Le Forum mondial pourra inviter d'autres organisations internationales en tant qu'observateurs.

Gouvernance

6. La Plénière du Forum mondial est l'organe de prise de décision du Forum mondial. Le Forum mondial pourra adopter son Règlement de procédure.

7. La Plénière est assistée par :

- un Comité de pilotage qui préparera et guidera les travaux du Forum mondial ;
- un Comité d'Examen par les Pairs (CEP) qui développera la méthodologie et les termes détaillés du mandat permettant un processus solide, transparent et accéléré d'examen par les pairs. Le CEP mènera également ces examens par les pairs ;
- tout autre organe qu'il sera jugé nécessaire d'établir.

8. La Plénière nomme le président et les vice-présidents du Forum mondial, qui sont également président et vice-présidents du Comité de pilotage, le président et les vice-présidents du CEP, qui sont aussi membres du Comité de pilotage, et les autres membres du Comité de pilotage et du CEP.

9. Le Forum mondial agira par consensus. Cependant, en ce qui concerne les examens par les pairs, aucune juridiction ne pourra bloquer l'adoption ou la publication d'un examen. Néanmoins, tout devra être mis en œuvre pour parvenir à un consensus et les points de vue des juridictions soumises à l'examen seront entièrement notés.

10. Un secrétariat dédié, qui sera au service du Forum mondial, sera hébergé par le Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation, afin de bénéficier de l'expérience de l'Organisation dans ce domaine. Par dérogation aux dispositions de l'article 7b) du Statut applicable aux agents de l'Organisation et de l'instruction 107/1 y relative, le Secrétaire général est autorisé à nommer des ressortissants de pays membres du Forum mondial comme agents de l'Organisation, dans la mesure où ils travaillent au sein du secrétariat assistant le Forum mondial.

² La Commission européenne participe aux travaux du Forum mondial en vertu de l'article 13 de la Convention relative à l'OCDE et de son Protocole additionnel n°1.

Budget

11. Les dépenses du programme seront décomptées des affectations budgétaires autorisées selon un chapitre de la Partie II du budget de l'Organisation.

12. Le budget du Forum mondial est financé par ses membres selon un montant déterminé d'un commun accord.

13. Le barème de contributions est le suivant :

- une contribution annuelle de 15 300 EUR pour chaque membre ; cette contribution sera soumise chaque année à une augmentation automatique égale à l'augmentation annuelle du budget du Forum mondial, sauf si le Forum mondial en décide autrement ;
- le reste du financement est réparti conformément à l'Annexe II du document [BC\(2009\)3](#).³ Afin de ne pas surcharger les plus petites juridictions, seules celles dont le PNB est supérieur à 35 milliards USD contribueront à cette partie du budget.

14. Un membre est en retard de paiement le 31 mars de l'année suivant l'année de la demande de paiement de sa contribution annuelle si cette contribution est toujours impayée à cette date.

- La première année du retard de paiement, les membres concernés, ainsi que le montant en souffrance pour l'année en question, seront inscrits dans un tableau présenté au Forum mondial lors de sa prochaine réunion annuelle.
- Si, la deuxième année qui suit l'année de la demande de paiement, un membre n'a pas réglé sa contribution, le Forum mondial envisagera de suspendre sa participation au Forum, sauf s'il régularise sa situation. Le règlement de la cotisation en souffrance par le membre concerné mettra un terme à la suspension.
- Si, la troisième année qui suit l'année de la demande de paiement, un membre n'a pas réglé sa contribution, le Forum mondial envisagera de l'exclure du Forum, sauf s'il régularise sa situation.
- La décision d'exclusion sera alors notifiée au membre concerné. En cas de règlement de la créance, la décision d'annuler l'exclusion sera soumise à l'accord du Forum.

15. Afin de permettre aux membres de contribuer chaque année de manière stable au titre du Forum mondial, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier et tout solde net positif sont automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante par décision du Secrétaire général, par dérogation aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation.

Évaluation

16. Une évaluation du Forum mondial sera réalisée avant la fin de son mandat.

³ L'Annexe II du document [BC\(2009\)3](#) contient les principes et règles de 2004 révisés pour l'établissement des barèmes de contribution des Membres autres que pour le budget de la Partie I de l'Organisation.

C(2012)148

Durée

17. Le mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.